

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Délibération : **2021-09-211**
OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE
BORIS-VIAN AU PROFIT DE GROUPES DE MUSIQUE**
Nomenclature : **8.9.3**

| | |
|---|---|
| En exercice : 27 | Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire. Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES Les membres ayant donné un pouvoir : Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Yvon LERAT donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT. |
| Présents : 23 | |
| Pouvoirs : 4 | |
| Absent : 0 | |
| Votants : 27 | |
| Délibération comportant : Annexe : 2021 09 06 - ANNEXE Convention_Boris-Vian.pdf | |

Rapporteur : Béatrice MIERMONT

La mairie de Treillières dispose d'une salle spécifique dédiée aux répétitions musicales au sein du complexe sportif Héraclès : la salle Boris-Vian.

Cette salle peut être mise à disposition de groupes de musique à titre gracieux.

Il est nécessaire juridiquement que ces mises à disposition soient subordonnées à la conclusion d'une convention écrite entre les groupes de musique et la mairie. Cette convention de mise à disposition précise les conditions d'utilisation et les engagements des groupes de musique (activités, horaires, propreté, fermeture, consignes de sécurité...).

Cette convention pourra être établie à titre ponctuel ou à titre régulier dans la limite d'une année, renouvelable.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition de la salle Boris-Vian ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer les conventions.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 27 septembre 2021
Alain ROYER, Maire



Service de l'Équipement et de l'Architecture
N° de dossier : 2021-09-27-2021-09-211-DE
Date de télé-transmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021